

**Autorisation des travaux de réfection de la toiture
au 11 place des Chevaliers de Malte- côté cour (1 rue Taillemache)
à compter du lundi 19 février et jusqu'au samedi 2 mars 2024**

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Vu la déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP 05063924J000016 SCI LES AMANDINES en cours d'instruction pour réfection de la toiture,

Considérant la demande présentée le 16 février 2024 par la SARL ARTINNOV, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de la toiture au 11 place des Chevaliers de Malte- côté cour (1 rue Taillemache) à compter du lundi 19 février et jusqu'au samedi 2 mars 2024 entre 8h00 et 18h00, *sauf le mardi jusqu'à 15h00 (jour du marché hebdomadaire),*

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A compter du lundi 19 février et jusqu'au samedi 2 mars 2024 entre 8h00 et 18h00, *sauf le mardi jusqu'à 15h00 (jour du marché hebdomadaire),* la SARL ARTINNOV est autorisée à effectuer des travaux de réfection de la toiture au 11 place des Chevaliers de Malte- côté cour (1 rue Taillemache).



**Autorisation des travaux de réfection de la toiture
au 11 place des Chevaliers de Malte- côté cour (1 rue Taillemache)
à compter du lundi 19 février et jusqu'au samedi 2 mars 2024**

Article 2

Pendant la durée des travaux, la SARL ARTINNOV est autorisée à stationner devant le 1 rue Taillemache, *uniquement pour chargement/déchargement de matériaux et le montage/démontage de l'échafaudage.*

La chaussée sera rétrécie au droit du chantier et les piétons devront être redirigés sur le trottoir opposé.

Article 3

Il est ici rappelé que la SARL ARTINNOV devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

La SARL ARTINNOV supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués.

Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable des services techniques de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- la SARL ARTINNOV,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 16/02 au 08/03/2024

La notification faite le 16/02/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
vendredi 16 février 2024



D.G.S. par délégation du Maire,


Jérôme DESCHÊNES